



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2021-165

Version PDF

Ottawa, le 6 mai 2021

Dossier public : 1011-NOC2021-0165

Avis d'audience

8 juillet 2021

Gatineau (Québec)

Date limite pour le dépôt des interventions/observations/réponses : 7 juin 2021

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil tiendra une audience le **8 juillet 2021 à 11 h, à l'administration centrale, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec)**. Le Conseil se propose d'étudier les demandes suivantes, sous réserve d'interventions, sans la comparution des parties :

Demandeur/Titulaire et endroit

1. Acadia Broadcasting Corporation

Diverses localités en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse
Demande 2021-0087-4

2. Gulf Islands Community Radio Society

Salt Spring Island (Colombie-Britannique)
Demande 2018-1112-5

1. Acadia Broadcasting Corporation

Diverses localités en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse
Demande 2021-0087-4

Demande présentée par **Acadia Broadcasting Corporation** (Acadia) en vue d'obtenir l'autorisation d'acquérir d'Acadia Broadcasting Limited, dans le cadre d'une réorganisation intrasociété, les actifs des stations de radio FM commerciale de langue anglaise CFOB-FM Fort Francis, CJRL-FM Kenora, CJUK-FM Thunder Bay, CKDR-2-FM Sioux Lookout, CKDR-5-FM Red Lake, CKDR-FM Dryden, CKTG-FM Thunder Bay, CHSJ-FM Saint John, CHWV-FM Saint John, CHTD-FM St. Stephen, CKNI-FM Moncton, CIGO-FM Port Hawkesbury, CJHK-FM Bridgewater, CKBW-FM Bridgewater et CJLS-FM Yarmouth.

Conditionnellement à une décision du Conseil à propos de la demande 2020-0569-4 examinée dans *Avis d'audience*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-396, 9 décembre 2020, les actifs de CKHZ-FM Halifax et CKHY-FM Halifax pourraient être inclus dans l'examen de la présente demande.

Le demandeur demande également de nouvelles licences de radiodiffusion afin de poursuivre l'exploitation des entreprises selon les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans les licences actuelles.

Acadia est une société détenue par Black-Tip Investments Limited (50 %) et Rosa Rugosa Investments Limited (50 %), et son contrôle effectif est exercé conjointement par John K. F. Irving et Anne C. I. Oxley.

Cette transaction n'affectera pas le contrôle effectif des entreprises de radiodiffusion, lequel continuera d'être exercé conjointement par John K. F. Irving et Anne C. I. Oxley.

À la clôture de la transaction, Acadia deviendrait titulaire des stations de radio susmentionnées.

Le Conseil note que le demandeur s'est engagé à assumer la responsabilité des avantages tangibles non payés résultant de transactions précédentes.

Les dossiers du Conseil indiquent qu'au cours de la période de licence actuelle, le titulaire de CJLS-FM et CKBW-FM est en situation non-conformité possible à l'égard de l'article 15 du *Règlement sur la radio de 1986* en ce qui concerne les contributions au titre du développement du contenu canadien.

Toute situation de non-conformité possible sera examinée dans le contexte de la présente demande et conformément à l'approche du Conseil énoncée dans *Mise à jour de l'approche du Conseil relative à la non-conformité des stations de radio*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2014-608, 21 novembre 2014.

Des renseignements supplémentaires peuvent être ajoutés au dossier public de la présente instance au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles. Le Conseil encourage les personnes intéressées à examiner le dossier public ainsi que le site Web du Conseil pour tout renseignement additionnel qu'elles peuvent juger utiles lors de la préparation de leurs observations.

Adresse du demandeur :

58 rue King
3^e étage
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 1G4
Courriel : pearson.chris@radioabl.ca

Courriel pour demander la version électronique de la demande : bmiller@fasken.com

2. Gulf Islands Community Radio Society
Salt Spring Island (Colombie-Britannique)
Demande 2018-1112-5

Demande présentée par **Gulf Islands Community Radio Society** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM communautaire de langue anglaise à Salt Spring Island.

La station serait exploitée à la fréquence 107,9 MHz (canal 300A) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 313 watts (PAR maximale de 850 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 219,8 mètres).

L'émetteur de rediffusion serait exploité à la fréquence 102,1 MHz (canal 271A) avec une PAR moyenne de 4 watts (PAR maximale de 18 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 635,4 mètres).

Le demandeur propose de diffuser 126 heures de programmation par semaine de radiodiffusion, dont au moins 105 heures seraient consacrées à la programmation locale.

Cette demande est publiée dans le cadre de cette audience non-comparante suivant les conclusions du Conseil dans *Conclusions sur la capacité du marché et la pertinence de lancer un appel de demandes radio pour desservir Salt Spring Island*, décision de radiodiffusion CRTC 2021-53, 10 février 2021.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins 20 jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable sur le plan technique.

Adresse du demandeur :

153, chemin Rourke
Salt Spring Island (Colombie-Britannique)
V8K 2E6
Courriel : president@gicrs.ca
Site Internet pour visionner la demande : www.gicrs.ca
Courriel pour demander la version électronique de la demande : president@gicrs.ca

Procédure

Date limite d'interventions, d'observations ou de réponses

7 juin 2021

Les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (les Règles de procédure) s'appliquent à la présente instance. Les Règles de procédure établissent, entre autres choses, les règles concernant le contenu, le format, le dépôt et la signification des interventions, des répliques et des réponses des intimés et des demandes de renseignements; la procédure de dépôt

d'information confidentielle et des demandes de divulgation; et le déroulement des audiences publiques. Par conséquent, la procédure établie ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents afférents, qui sont disponibles sur le site Web du Conseil sous la rubrique « [Lois et règlements](#) ». *Lignes directrices à l'égard des Règles de pratique et de procédure du CRTC*, bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-959, 23 décembre 2010, offrent des renseignements afin d'aider les personnes intéressées et les parties à bien comprendre les *Règles de procédure* afin qu'elles puissent participer plus efficacement aux instances du Conseil.

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être déposée au Conseil et signifiée au demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Les parties sont autorisées à recueillir, organiser et déposer, en un mémoire unique, des interventions au nom d'autres personnes intéressées qui partagent leur opinion. Des renseignements sur la manière de déposer ce type de mémoire, qu'on appelle une intervention favorable conjointe, ainsi qu'un modèle de la lettre d'accompagnement qui doit être déposé par les parties sont présentés dans *Modifications à certaines pratiques de dépôt d'interventions – application des pratiques de dépôt aux observations favorables conjointes lors d'une instance de politique de radiodiffusion*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2010-28-1, 10 décembre 2010.

Le Conseil encourage les intéressés et les parties à examiner le contenu du dossier public de la présente instance sur le site Web du Conseil pour tout renseignement additionnel qu'ils pourraient juger utile à la préparation de leurs mémoires.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un résumé. Chaque paragraphe des mémoires devrait être numéroté. La mention *****Fin du document***** devrait également être ajoutée après le dernier paragraphe du mémoire. Cela permettra au Conseil de s'assurer que le document n'a pas été endommagé lors de la transmission par voie électronique.

En vertu de *Dépôt de mémoires en formats accessibles pour les instances du Conseil*, bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC 2015-242, 8 juin 2015, le Conseil s'attend à ce que les entités constituées et les associations déposent leurs mémoires dans le cadre des instances du Conseil dans des formats accessibles (p. ex., des formats de fichier texte dont le texte peut être agrandi ou modifié, ou lu par un lecteur d'écran), et il encourage tous les Canadiens à faire de même. Pour leur faciliter la tâche, le Conseil a affiché sur son site Web des [lignes directrices](#) pour la préparation des documents en formats accessibles.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le
[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

par la poste à l'adresse
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro
819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Les parties qui envoient des documents par voie électronique doivent s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, le dépôt ou la signification d'un document en particulier. Par conséquent, elles doivent conserver la preuve de l'envoi et de la réception d'un document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document. Le Conseil recommande aux parties qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de la signification de documents par courriel, car la preuve de la signification peut être difficile à faire.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé auprès du Conseil et des parties concernées au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa) à la date d'échéance. Les parties sont tenues de veiller à ce que leur mémoire soit déposé en temps opportun et ne seront pas informées si leur mémoire est reçu après la date limite. Les mémoires déposés en retard, y compris en cas de retard causé par la poste, ne seront pas pris en compte par le Conseil et ne seront pas versés au dossier public.

Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des mémoires. Il en tiendra toutefois pleinement compte et les versera au dossier public de l'instance, pourvu que la procédure de dépôt énoncée ci-dessus ait été suivie.

Bien que l'audience publique se tienne à **Gatineau (Québec)**, le Conseil évaluera la possibilité d'offrir un accès par vidéoconférence pour permettre la participation à distance (audio ou vidéo) s'il reçoit des demandes à cet effet.

Les personnes qui requièrent des auxiliaires de communication comme les dispositifs techniques pour malentendants et l'interprétation gestuelle voudront bien en aviser le Conseil au moins 20 jours avant le début de l'audience afin de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Avis important

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre de ce processus public, sauf ceux désignés confidentiels, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site Web du Conseil à l'adresse www.crtc.gc.ca, seront versés à un dossier public et affichés sur le site Web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom complet, l'adresse électronique, l'adresse postale et les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel fourni.

Les renseignements personnels fournis par les parties peuvent être divulgués et seront utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou compilés par le Conseil, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site Web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont affichés en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil par les parties dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page Web de ce processus public. Par conséquent, une recherche généralisée du site Web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder directement aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Disponibilité des documents

Les demandes peuvent être consultées en version électronique, sur le site Web du Conseil, www.crtc.gc.ca, en sélectionnant les numéros des demandes énoncés dans le présent avis. Elles peuvent également être consultées auprès des demandeurs, soit sur leurs sites Web ou sur demande en communiquant avec les demandeurs aux adresses courriel indiquées ci-dessus.

On peut consulter sur le site Web du Conseil, www.crtc.gc.ca, les versions électroniques des interventions et des réponses, ainsi que les autres documents dont il est question dans le présent avis, en visitant la section « Consultations et audiences – Donnez votre avis ! » et en sélectionnant « les instances en période d'observations ouverte ». On peut accéder aux documents en cliquant sur les liens associés au présent avis dans les colonnes « Sujet » et « Documents connexes ».

Les documents peuvent également être consultés à l'adresse suivante, sur demande, pendant les heures normales de bureau.

Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage
Gatineau (Québec)
J8X 4B1
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Secrétaire général